

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sarah-Emilie Labonté

<https://www.cadre21.org/membres/486f7c50d22fdea17a00b9e2>

Date d'obtention : 2024-07-08 16:55:01



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de recevoir le signalement. À ce moment, il est important de se montrer rassurant en étant à l'écoute de son témoignage. Lorsque l'on juge qu'il s'agit d'une situation qui s'apparente à SEXTO, on débute l'évaluation de l'incident. Il est important de demeurer réconfortant et de poser les questions qui se trouvent dans la grille d'évaluation de l'incident sans porter de jugement. En suivant la grille d'évaluation, nous pourrions déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Par la suite, il faut vérifier qui sont les autres personnes au courant de la situation afin qu'on puisse les rencontrer individuellement par la suite. Si l'auteur du signalement n'est pas la victime, notre intervention auprès d'elle peut se terminer si elle n'a pas d'autres besoins. Toutefois, avant de terminer notre intervention auprès d'elle, il faut leur rappeler l'importance de rétablir la vie privée de la victime et leur demander de ne pas parler de cet incident avec d'autres jeunes. Par la suite, je devrai rencontrer chacune des personnes individuellement qui est impliqué ou témoin de l'incident. Pour chacune de ces personnes, je ferai l'évaluation de l'incident à l'aide de la grille d'évaluation, vérifierai les informations obtenues jusqu'à maintenant, validerai s'il n'y a pas de nouvelles personnes et leur rappellerai l'importance de ne plus parler de l'incident avec d'autres jeunes. Pour les personnes qui ont du contenu correspondant à de la pornographie juvénile dans leur appareil électronique, ce dernier sera confisqué sur le champ (placé dans l'enveloppe scellé qui se trouve dans ma trousse SEXTO). Pour ce qui est de l'instigateur, si mon évaluation m'amène à croire qu'il a agit avec une intention impulsive, je vais le rencontrer pour obtenir sa version des faits, tout en protégeant les élèves qui m'ont fournis des informations. Par la suite, un appel sera fait au policier éducateur de mon école pour l'informer de la situation et lui transmettre les informations et cellulaires recueillis. Finalement, un appel sera fait aux parents de la victime, du jeune instigateur et des autres jeunes impliqués afin de leur expliquer la situation et les démarches à venir. Un signalement sera également fait à la DPJ pour la victime et l'instigateur. Dans le cas où après l'évaluation de l'incident auprès de la victime et des autres témoins j'arrive à la conclusion que les activités pourraient être malveillantes ou de nature criminelle, je contacterai immédiatement le policier-éducateur pour lui transmettre les informations obtenus, et ce, sans avoir fait d'évaluation auprès de lui directement. Je validerai aussi auprès de mon collègue policier-éducateur qui et comment se fera la communication auprès des parents du jeune et les autres personnes concernées. Évidemment, si je sais qu'il a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile dans son appareil électronique, je ferai la confiscation et le placerai dans le sac fourni par la trousse en attendant l'arrivée de mon collègue. À son arrivée, je lui remettrai les grilles d'évaluation de l'incident compléter pour les témoins et la victime. Un signalement sera également fait à la DPJ par la suite pour la victime et l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que chaque situation est différente, mais que si je me fie à mon aide-mémoire, je ne peux pas me tromper. En cas de doute, je peux tout de même questionner mon collègue policier-éducateur pour obtenir conseil. Il est important de se montrer rassurant avec l'ensemble des jeunes qui seront rencontrés et de leur offrir du support supplémentaire au besoin.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement, je crois que l'étape de l'évaluation de l'incident est la partie la plus délicate. Il est important d'accueillir ce que l'élève a à dire, sans entrer dans le jugement ou dans la recherche d'informations non-pertinentes. En suivant la grille d'évaluation qui se trouve dans la trousse, cela m'aidera à poser les questions nécessaires, avec les bons mots. Le formulaire est également fait pour ne pas oublier de demander s'il y a d'autres témoins, donc il est impossible de passer à côté, ce qui est très utile.